

## L'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### Qu'entend-t-on par terre de la Couronne?

**Terres de la Couronne** désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie (MRNDE).

Les terres de la Couronne sont gérées en tenant compte des intérêts des citoyens du Nouveau-Brunswick. Leur utilisation est un privilège accordé à tous les résidents du Nouveau-Brunswick, qui peuvent s'en servir à des fins utiles et agréables.

Une **utilisation occasionnelle** des terres de la Couronne n'exige généralement pas d'autorisation officielle. Exemples : randonnée pédestre, cyclisme, pique-nique, canotage.

Une **utilisation prolongée** des terres de la Couronne ou des activités nécessitant l'aménagement du terrain exigent un accord officiel. Cette autorisation peut être donnée après un examen de la demande, par la remise d'un document officiel, notamment un bail, un droit de passage ou un permis. Exemples de ce genre d'activités :

- Lieu de camp
- Droit de passage
- Activités commerciales et industrielles

### Renseignements nécessaires si vous devez demander une autorisation

Les documents suivants, ou certains de ceux-ci, peuvent être exigés pour l'utilisation des terres de la Couronne (*voir la Partie III*)

- Frais liés à la demande
- Autorisation d'autres organismes gouvernementaux
- Assistance juridique
- Plan d'arpentage
- Copie du titre de propriété
- Approbation du MRNDE
- Assurance responsabilité
- Plan d'affaires ou plan d'aménagement de l'emplacement
- Assurance environnementale
- Examen réalisé en application du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*
- D'autres documents, selon le type particulier d'utilisation faisant l'objet de la demande

### Processus de demande

Lorsque vous aurez soumis le formulaire de demande dûment rempli et satisfait aux exigences générales d'admissibilité, nous communiquerons avec vous par écrit pour vous informer du processus d'évaluation. La demande sera examinée par le MRNDE et par d'autres organismes gouvernementaux. Le temps nécessaire à l'examen de la demande dépend de la nature de la demande. Si votre demande est acceptée, on vous soumettra une offre. L'examen de la demande peut avoir une durée de 6 à 21 semaines.

### Renseignements

Vous obtiendrez d'autres renseignements sur les terres de la Couronne et sur cette trousse de demande à [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles) ou au numéro sans frais 1-888-312-5600.

## TROUSSE DE DEMANDE POUR OBTENIR UN BAIL SUR LES TERRES DE LA COURONNE

### Table des matières

<b>PARTIE I</b> .....	<b>Renseignements généraux</b>
<b>PARTIE II</b> .....	<b>Admissibilité générale</b>
<b>PARTIE III</b> .....	<b>Si votre demande est approuvée</b>
<b>PARTIE IV</b> .....	<b>Comment faire une demande</b>
<b>PARTIE V</b> .....	<b>Formulaire de demande</b>
<b>PARTIE VI</b> .....	<b>Définitions</b>

### Annexe

<b>A</b> .....	<b>Cartes – exemples</b>
<b>B</b> .....	<b>Plan de site</b>
<b>C</b> .....	<b>Liste de vérification</b>

Trousse à utiliser pour faire une demande de bail relative aux parcs éoliens

Veillez lire tout le document avant de remplir le formulaire de demande.

**Nous vous retournerons votre demande si elle est incomplète et si les documents requis n'y sont pas joints.**

*Available in English*

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Une **concession à bail relative aux parcs éoliens** est un accord juridique qui autorise l'utilisation de terres de la Couronne pour l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien, comme suit :

- une concession à bail unique (usage exclusif) est délivrée pour toutes les éoliennes et les sous-stations électriques installées dans un parc éolien;
- un permis d'occupation associé (usage non exclusif) est délivré afin d'autoriser les lignes de distribution et les chemins d'accès dans le parc éolien.

Dans le cas des petits emplacements (c'est-à-dire les emplacements qui n'ont qu'une seule éolienne ou dans lesquels les éoliennes sont réunies en grappes), la concession à bail sans permis associé peut être utilisée pour inclure tous les emplacements d'éoliennes et l'infrastructure associée, dont les sous-stations électriques, les lignes de distribution et les chemins d'accès.

**Frais\***

- Frais de la demande\* : 1 610,00 \$ non remboursable (1 400,00 \$ plus 210,00 \$ TVH); payable avec la demande.
- Autres frais et exigences : Voir la Partie III – *Si votre demande est approuvée.*

\*Les frais sont établis conformément au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne – Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, et ils peuvent être modifiés sans préavis.

## Ce qu'il faut savoir avant de faire une demande

### **Connaissez-vous l'emplacement du site?**

Pour faire une demande d'utilisation des terres de la Couronne, il faut avoir identifié un site dans la province du Nouveau-Brunswick. Toute demande qui ne fournira pas l'emplacement exact des terres sera rejetée.

### **Ce site appartient-il à la Couronne?**

Vous devez vous assurer que le site faisant l'objet de votre demande appartient à la Couronne et non à un particulier ou à des intérêts privés. Pour obtenir une confirmation à cet égard, vous devez vous adresser au bureau local d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Pour situer le bureau le plus proche, appelez sans frais au 1-888-762-8600 ou visitez le site Web de SNB au [www.snb.ca](http://www.snb.ca).

### **Puis-je demander une concession à bail sans avoir tout d'abord obtenu un permis d'occupation autorisant l'exploration de l'énergie éolienne?**

Tous les demandeurs doivent observer le processus à deux étapes qui suit : demander tout d'abord un permis d'occupation autorisant l'exploration de l'énergie éolienne, puis demander une concession à bail et un permis d'occupation associé pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Cette condition peut être levée si le demandeur est en mesure de fournir des données d'exploration du vent ayant trait à la région où se trouve le parc éolien proposé.

## Autres facteurs à considérer

### **Permis temporaire durant la construction**

Un permis d'occupation temporaire couvrant une zone supérieure à l'empreinte réelle de la concession visée, peut être délivré pour permettre la construction d'un parc éolien. Le permis expire une fois la construction du parc éolien terminée.

### **Lignes de transport d'électricité**

Les demandeurs peuvent devoir construire des lignes de transport d'électricité pour se brancher au réseau électrique provincial. Ce facteur doit être pris en considération lorsqu'on demande une concession à bail relative aux parcs éoliens. Les lignes de transport d'électricité qui traversent les terres de la Couronne sont autorisées par voie de servitude, puisque la tenure d'un parc éolien ne confère pas le droit de construire des lignes de transport d'électricité sur des terres de la Couronne. Une demande de servitude doit être présentée séparément pour la construction d'une ligne de transport. Dans la plupart des cas, lorsqu'une servitude est requise, elle est généralement demandée séparément, puis délivrée à Énergie NB. L'emplacement des corridors des lignes de transport d'électricité doit être indiqué dans le plan d'aménagement.

### **Détenteurs d'option**

Pendant la durée d'option relative à un parc éolien, le détenteur d'une option a le droit exclusif d'exercer son option en présentant une demande d'aménagement de parc éolien sur les terres visées par son permis d'exploration. Les demandes ayant trait à la construction d'un parc éolien sur des terres à l'égard desquelles le demandeur ne détient pas d'option pour l'aménagement d'un parc éolien, sont considérées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

## ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

- Il faut être âgé de 19 ans et plus.
- Les entreprises doivent être des corporations enregistrées au Nouveau-Brunswick auprès des Affaires corporatives, et elles doivent fournir leur certificat de constitution en corporation.
- Les demandeurs doivent soumettre une copie électronique des coordonnées GPS pour chaque éolienne et pour toutes les limites de la zone visée. Les coordonnées doivent être obtenues au moyen du SCRS NAD83 et sous forme d'abscisses Est Nord (p. ex., E2390849 N7259016) ou de latitude et longitude exprimées en degrés, minutes et secondes (p. ex., lat. 47° 34' 21" long. 66° 54' 33"). Tous les points GPS doivent être soumis à une correction différentielle, et l'exactitude des points ne doit pas s'écarter de plus de cinq mètres du lieu réel.
- Les demandes doivent être accompagnées d'une copie électronique du plan d'aménagement d'emplacement signé.
- Les demandes doivent être accompagnées d'un plan d'activités ou d'une attestation que le demandeur a obtenu un accord d'achat d'énergie d'Énergie NB.
- Les demandes de concessions à bail relatives aux parcs éoliens ne sont acceptées que si elles ne recoupent pas une demande d'un autre demandeur en cours d'étude pour l'attribution de permis d'exploration de l'énergie éolienne avec option ou pour l'érection de tours météorologiques sur des terres visées par un permis sans option, ou des concessions à bail relatives aux parcs éoliens qui sont détenues par un autre concessionnaire en règle.
- L'emplacement de toutes les éoliennes situées dans un parc éolien doit être conforme aux contraintes de localisation prescrites et aux retraits indiqués au tableau ci-dessous.

UTILISATION OU OCCUPATION DU SOL	MARGES DE RETRAIT*
Limites des terres de la Couronne, lacs, cours d'eau, terres humides et caractéristiques côtières (au sens de la <i>Politique de protection des zones côtières</i> ).	150 m, ou une fois et demie la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des deux longueurs.
Routes publiques, chemins et rues (incluant les chemins et les rues à l'intérieur d'une cité, d'une ville ou d'un village) désignés comme routes aux termes de la <i>Loi sur la voirie</i> ; et secteurs désignés à ces fins dans un plan adopté en vertu de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> .	500 m, ou cinq fois la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des deux longueurs.
Secteurs existants à usage récréatif, institutionnel et résidentiel, et secteurs désignés à ces fins dans un plan adopté en vertu de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> .	500 m, ou cinq fois la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des deux longueurs.
Autres secteurs bâtis, par exemple les secteurs industriels.	150 m, ou une fois et demi la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des deux longueurs.
Ouvrages érigés pour les communications, postes d'incendie, aéroports et autres structures verticales	500 m, ou cinq fois la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des

## PARTIE II

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

		deux longueurs.
Sites archéologiques et historiques (inscrits auprès du ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture ).		
Zones assujetties à une option pour l'énergie éolienne, éoliennes d'essai et parcs éoliens existants ou pour lesquels une demande est à l'étude; sauf si la zone est occupée par le promoteur ou fait partie de sa proposition.		500 m, ou cinq fois la hauteur de l'éolienne, soit la plus grande des deux longueurs.
Habitat d'espèces menacées ( <i>Loi sur les espèces menacées d'extinction</i> du Nouveau-Brunswick); importants sites de nidification des oiseaux migrateurs et routes de migration ( <i>Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> ); importantes colonies de nidification des oiseaux aquatiques; réserves fauniques nationales; zones d'aménagement pour la faune ( <i>Loi sur le poisson et la faune</i> ).		1000 m

\* à partir du centre de l'éolienne.

**NOTE IMPORTANTE :** Le demandeur doit indiquer toutes les contraintes d'emplacement ainsi que les retraits sur la copie électronique des coordonnées GPS. Tout projet d'aménagement de parc éolien doit exclure ces endroits de la concession demandée.

Des marges de retrait ou zones tampons peuvent également être imposées pour tenir compte de problèmes cernés durant le processus d'examen.

**Les demandes qui ne satisferont pas aux exigences générales d'admissibilité seront rejetées.**

**SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE**

Une fois que la demande aura été évaluée et approuvée, le MRNDE fera parvenir une lettre au demandeur pour lui faire part des autres conditions à remplir, qui peuvent comprendre celles qui suivent :

**Exigences qui SERONT prescrites sur l'approbation de la demande**

1. Plan d'arpentage : Le demandeur doit demander à un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick de préparer, à ses frais, un plan d'arpentage ou un plan de lotissement dans lequel les coordonnées sont dérivées des rattachements aux bornes rajustées du Nouveau-Brunswick ou du Réseau de haute précision du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'une description de la zone arpentée, et les soumettre à l'approbation du ministère.

**Exigences qui PEUVENT ÊTRE prescrites sur l'approbation de la demande**

2. Notification et consentement d'un titulaire de droits existant : Lorsque les terres visées par la demande sont déjà cédées à bail, le consentement du concessionnaire est requis et le demandeur doit payer les frais associés à la modification de la concession à bail existante, y compris à l'arpentage et à l'enregistrement des concessions modifiées.
3. Exigences environnementales : Toute infrastructure érigée sur les terres doit être construite et entretenue de façon à réduire au minimum les pertes pour la flore, la faune ou la vie aquatique.
4. Consultations publiques : Le demandeur peut devoir annoncer sa proposition dans les journaux locaux ou satisfaire à d'autres exigences en matière de consultations publiques.
5. Étude d'impact environnemental (EIE) : Une copie d'une lettre de détermination d'étude d'impact environnemental du ministère de l'Environnement peut être exigée avant la délivrance de la concession à bail.
6. Permis et autorisations : Toutes les lois provinciales, fédérales ou municipales pertinentes doivent être respectées et le concessionnaire doit obtenir les permis, les licences et les autorisations nécessaires avant d'effectuer des travaux sur les terres visées (permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, identification et éclairage des tours, autorisation pour le transport d'une charge de dimensions exceptionnelles, etc.).
7. Enregistrement de la concession à bail : Le ministère peut exiger que le demandeur obtienne soit une approbation, soit une exemption en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* pour l'enregistrement de la parcelle créée par la concession à bail et qu'il enregistre la concession à bail et présente une preuve d'enregistrement dans le délai fixé.
8. Assurance environnementale : Le concessionnaire doit souscrire une assurance d'assainissement de l'environnement. Cette assurance doit servir à compenser les coûts de remise en état des terres de la Couronne en cas d'accident environnemental.

**Exigences qui SERONT prescrites sur délivrance de la concession**

9. Frais de permis d'occupation associé : 862,50 \$ non-remboursable (750,00 \$ plus 112,50 \$ TVH pour frais de la demande. Somme exigée pour tout permis d'occupation délivré pour la construction et l'exploitation de chemins d'accès et de lignes de transport d'électricité entre des emplacements d'éoliennes. Le loyer est exigible lorsque la permis d'occupation associé est signée.
10. Loyer annuel : Les loyers sont facturés annuellement le 1 avril, établis conformément au Règlement sur l'administration des terres de la Couronne, *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, et peuvent être modifiés sans préavis.
11. Impôt foncier annuel: Le locataire est tenu de payer tous les impôts fonciers annuels sur le site.
12. Assurance responsabilité : Une assurance responsabilité de 2 000 000 \$ par incident doit être souscrite portant, comme autre assuré, « Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie». Une copie de la police et un certificat d'assurance doivent être présentés au ministère sur demande.
13. Plan d'aménagement d'emplacement : Le plan d'aménagement d'emplacement doit être modifié et réapprouvé par le MRNDE si la zone destinée au parc éolien est modifiée ou avant que des travaux, autres que ceux approuvés dans le plan initial, ne soient entrepris sur les lieux.
14. Inspection du site : Tous les nouveaux parcs éoliens autorisés sont inspectés chaque année par le personnel du MRNDE, jusqu'à ce qu'ils soient pleinement aménagés et deviennent opérationnels, comme il est indiqué au calendrier du plan d'aménagement d'emplacement. Les parcs éoliens existants sont inspectés par le personnel du MRNDE avant le renouvellement ou au moment de l'annulation de la concession ou en tout autre temps que le MRNDE juge nécessaire.
15. Rapport annuel : Les titulaires de droits doivent présenter un rapport annuel à la Direction des terres de la Couronne. Ce rapport doit comprendre les statistiques sur la production mensuelle (si le parc est opérationnel); les données météorologiques recueillies sur place, c'est-à-dire la vitesse moyenne mesurée du vent; les résultats de toute surveillance de l'environnement en cours; les problèmes de sécurité publique; etc.
16. Sécurité publique : Les titulaires de droits sont responsables de l'installation et de l'entretien d'une clôture de sécurité et de panneaux d'information à des fins de sécurité publique autour de la base des éoliennes, des sous-stations et des infrastructures associées.

**Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.**

**Tous les coûts associés aux «conditions»" doivent être assumés par le demandeur.**

**COMMENT FAIRE UNE DEMANDE**

La partie IV vise à vous aider à remplir le formulaire de demande d'une concession à bail relative aux parcs éoliens sur des terres de la Couronne (partie V). L'ordre de présentation des renseignements dans la Partie IV correspond à l'ordre des renseignements demandés sur le formulaire de demande.

**Section A – Demandeur**

Le nom indiqué sur le formulaire de demande est le nom qui apparaîtra sur le bail. Les seuls renseignements facultatifs sont l'adresse du courriel et le numéro de téléphone cellulaire.

**Langue** : Nous communiquerons avec vous dans la langue officielle de votre choix.

**Statut du demandeur** : Si vous représentez une institution, une entreprise, une société par exemple, veuillez fournir une copie du certificat de constitution en corporation de votre organisme, de même que les noms et titres des signataires autorisés.

**Section B – Utilisation prévue des terres**

- B1** - Indiquez si vous aurez besoin d'un permis d'occupation associé (selon la page 5 de la présente trousse) ou d'un permis de construction temporaire (veuillez vous reporter à la page 3).
- B2** - Veuillez décrire avec précision l'utilisation présente de la terre. Au besoin, annexer une (des) feuille(s) additionnelle(s) pour donner plus de détails. Bien identifier cette (ces) pièce(s) avec la mention, question **B2**.
- B3** - Indiquez si des lignes de transport d'électricité devront être érigées en direction ou en provenance du parc éolien. Si oui et si des terres de la Couronne sont en cause, indiquez si une demande de servitude distincte a été présentée. S'il y a lieu, joignez une annexe avec plus de détails. Assurez-vous que cette annexe est identifiée comme la question **B3**.
- B4** - Indiquez s'il y a des préoccupations propres à l'emplacement, comme des zones naturelles protégées, des parcs, des carrières, des mines, etc. De plus, si la capacité de production prévue est supérieure à 3 MW, indiquez si vous vous êtes inscrit auprès du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux afin de faire effectuer une étude d'impact environnemental. S'il y a lieu, joignez une annexe avec plus de détails. Assurez-vous que cette annexe est identifiée comme question **B4**.
- B5** - Indiquez, s'il y a lieu, la quantité de produits pétroliers ou de produits dangereux qui seront entreposés à l'emplacement. Lorsque la capacité de stockage est de 2 000 L (528 gal) ou plus, il faut obtenir un permis du ministère de l'Environnement.

**Section C – Emplacement**

- C1** - Indiquez la superficie approximative du terrain requis (en hectares).
- C2** - Toutes les propriétés au Nouveau-Brunswick sont désignées par un numéro d'identification (NID). Vous devez indiquer le **NID** du terrain faisant l'objet de la demande. Vous pouvez vous adresser au bureau local d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick (SNB) le plus proche pour obtenir ce numéro. Si, pour une raison quelconque, le terrain n'est pas désigné par un **NID**, veuillez indiquer le **NID** d'une propriété adjacente.
- C3** - Indiquez le comté et la paroisse où est situé ce terrain.

**Section D- Description de l'emplacement**

- D1** - Identifiez les propriétés adjacentes et indiquez leur utilisation et leurs propriétaires actuels.
- D2** - Décrivez tous les repères terrestres (cours d'eau, structures et autres) situés près du terrain, et indiquez leur nom. Indiquez la distance qui sépare le repère de l'emplacement. S'agit-il d'un ruisseau, d'un marais, d'une rivière, de l'océan, d'un lac? Vous pourriez être tenu d'obtenir un permis de modification de cours d'eau ou d'une terre humide du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Nous vous donnerons cette information lorsque le processus d'examen de votre demande sera terminé.
- D3** - Y a-t-il un accès public au terrain? Indiquez s'il s'agit d'une route, d'une route secondaire, d'un chemin privé, d'un chemin de forêt, ou autre, et donnez son nom.
- D4** - Décrivez l'état du chemin d'accès (bon état, état acceptable, mauvais état).
- D5** - Pouvez-vous accéder à l'emplacement à longueur d'année?
- D6** - Existe-t-il des indices de l'occupation actuelle du terrain? Il pourrait s'agir d'une structure ou d'une activité qui indiquerait que l'emplacement est actuellement utilisé ou occupé.
- D7** - Quel type de végétation couvre le terrain?  
Forêt : couvert végétal  
Coupe à blanc : tous les arbres sont coupés  
Coupe partielle : certains arbres sont coupés  
Champ : espace découvert
- D8** - Existe-t-il des lignes de délimitation du terrain?  
Évidentes : une clôture, une ligne d'arbres, un mur de pierre ou une ligne délimitée.  
Aucune : il n'y a pas de signes de délimitation du terrain.  
Toutes visibles : tous les côtés du terrain sont bien délimités.

**Section E - Paiement et signatures**

- Indiquez la méthode utilisée pour le paiement des frais d'examen de la demande.
- Vous devez OBLIGATOIREMENT signer et dater le formulaire de demande.

**Section F – Pièces jointes**

Vous devez OBLIGATOIREMENT annexer à la demande les pièces jointes suivantes. Autrement, la demande sera retournée à l'expéditeur.

- F1** - Vous avez joint le paiement de 1 610,00 \$ non-refundable (1 400,00 \$ plus 210,00 \$ TVH) pour couvrir les frais de votre demande. Veuillez consulter la **section E** du formulaire pour connaître les méthodes de paiement.
- F2** - Une carte générale qui situe l'emplacement dans la province, par exemple, une carte routière ou une carte faisant partie de la banque de cartes provinciales. Voir l'**annexe A**.
- F3** - Une carte détaillée de l'emplacement de SNB assez grande pour localiser l'emplacement. Cette carte est disponible au bureau de Services Nouveau-Brunswick (SNB). Voir un exemple de carte à l'**annexe A**. Sur cette carte, veuillez
- délimiter clairement l'emplacement demandé (surligner les limites).
  - Indiquer au moins un NID lisible.
- F4** Un plan de site de l'emplacement doit accompagner votre demande. Veuillez inclure une description et un dessin de la disposition matérielle de toute structure ou de tout ensemble de structures actuellement en place ou prévues (P. ex., emplacements d'éoliennes, clôtures, chemins d'accès, panneaux de signalisation, etc.), et indiquez l'usage prévu après l'aménagement. Vous trouverez un exemple de plan de site de l'emplacement à l'**annexe B**.
- F5** - Une copie du certificat de constitution en corporation. Les demandeurs ayant un statut constitutif doivent indiquer les noms et les titres des signataires autorisés.
- F6** - Les cartes de contraintes existantes préparées durant l'examen de la demande de permis d'occupation autorisant l'exploration de l'énergie éolienne seront utilisées durant l'examen de la demande de concession à bail relative aux parcs éoliens. Si elles n'existent pas, il faudra une copie électronique des coordonnées GPS corrigées différentiellement au moyen du NAD83 (CSRS) pour la délimitation de la zone du parc éolien.
- F7 – Plan d'activités** : Vous devez fournir un plan d'activités qui indique les coûts prévus et les besoins en financement pour le plan proposé et qui démontre que vous possédez le capital nécessaire pour aménager le parc éolien, p. ex. au moyen d'une lettre de crédit d'une banque. Le plan d'activités peut ne pas être exigé si le demandeur peut prouver qu'il a conclu un accord d'achat d'énergie avec Énergie NB.

---

**Tous les coûts associés à la demande doivent être assumés par le demandeur.**

Pour obtenir des éclaircissements au sujet d'une partie ou l'autre de la trousse de demande, veuillez téléphoner au 1-888-312-5600.

Vous devez remplir et joindre le formulaire d'utilisation des terres côtières si vous voulez faire une demande d'utilisation de terres de la Couronne situées près des côtes.

Voir l'**annexe C** pour une liste de vérification qui vous permettra de vérifier si vous avez bien rempli la demande de bail.

**Formulaire de demande – bail relatives aux parcs éoliens**

Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie  
 Direction des terres de la Couronne  
 C. P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
 Téléphone : 1-888-312-5600 télécopieur : (506) 457-4802

**PARTIE V**

Bail sur les Terres de la Couronne Parcs Éolien

**Consultez la PARTIE IV « Comment faire une demande »****A- DEMANDEUR**

M.     M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>    Langue:     Anglais     Français

Nom ou nom de la compagnie

Courriel

Adresse postale (rue, appartement)

Ville ou village

Code postal

Correspondance :     Service Postal     Courriel

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Cellulaire

Statut du demandeur     Particulier     Groupe     Entreprise     Autre, Précisez**Personne-ressource**

**Aide financière ou subvention:** Si le projet proposé fera l'objet d'une demande d'aide financière ou d'une subvention auprès des gouvernements fédéral ou provincial, veuillez indiquer l'organisation(s) :

**B- UTILISATION PRÉVUE DES TERRES**

B1 Indiquez si vous aurez besoin de ce qui suit:

permis d'occupation associé     permis de construction temporaire

B2 Quelle est l'utilisation prévue du terrain?

B3 Des lignes de transport d'électricité devront-elles être érigées?     Oui     NonSi oui, des terres de la Couronne sont-elles en cause?     Oui     NonSi oui, une demande de servitude a-t-elle été présentée?     Oui     Non

Veuillez fournir tout détail additionnel. Si des travaux seront sous-traités, fournissez le nom de l'entrepreneur :

B4 Indiquez toute préoccupation propre à l'emplacement (si la capacité de production est supérieure à 3 MW, vous êtes-vous inscrit pour une EIE?)

B5 Des produits pétroliers ou d'autres produits dangereux seront-ils entreposés sur le site?

Non     Oui, moins de 2 000 litres     Oui, plus de 2 000 litres

# PARTIE V

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

## C- EMPLACEMENT

C1	Superficie approximative du terrain en hectares	
C2	NID	NID du terrain adjacent
C3	Comté	Paroisse

## D- DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

D1	Quelle est l'utilisation actuelle du terrain adjacent? Qui en est propriétaire?		
D2	• Y a-t-il un repère terrestre visible près du terrain, notamment un cours d'eau, un pont, un chemin désigné ou autre? Dans ce cas, quelle est la distance entre le repère et le lieu visé par la demande?		
	• Des ouvrages de franchissement de cours d'eau y sont-ils situés? (Veuillez en établir la liste et décrire leur état.)		
	• De nouveaux ouvrages de franchissement de cours d'eau devront-ils être construits?		
D3	Y a-t-il un accès à l'emplacement?		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui Y a-t-il un accès <input type="checkbox"/> public ou <input type="checkbox"/> privé à l'emplacement? (S'il s'agit d'un accès privé, veuillez fournir le consentement écrit qui autorise l'accès à l'emplacement.)	
D4	S'il existe un accès public, dans quel état est-il?		
	<input type="checkbox"/> En bon état	<input type="checkbox"/> État acceptable	<input type="checkbox"/> Mauvais état
D5	S'il existe un accès public, est-il accessible toute l'année?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
D6	Y a-t-il des indices d'une occupation actuelle du terrain?		
	<input type="checkbox"/> Bâtiment	<input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Coupe <input type="checkbox"/> Autre, précisez
D7	Quel type de végétation couvre les terres?		
	<input type="checkbox"/> Forêt	<input type="checkbox"/> Coupe à blanc	<input type="checkbox"/> Coupe partielle <input type="checkbox"/> Champ <input type="checkbox"/> Autre, précisez
D8	Décrivez les limites du terrain		
	<input type="checkbox"/> Évidentes	<input type="checkbox"/> Aucune limite visible	<input type="checkbox"/> Toutes visibles

## E - PAIEMENT ET SIGNATURES

Indiquez la méthode utilisée pour le paiement des frais d'examen de la demande.

<input type="checkbox"/>	Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)
<input type="checkbox"/>	Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)
<input type="checkbox"/>	Carte de crédit
<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> Mastercard
Numéro	Date d'expiration
Nom indiqué sur la carte de crédit, s'il diffère de celui du demandeur.	
Signature du titulaire de la carte	
<input type="checkbox"/> Oui, je suis âgé de plus de 19 ans	Signature du demandeur
Date	20 <input type="text"/> <input type="text"/> x

## F- PIÈCES JOINTES

### Documents requis

F1	1 610,00 \$ non-refundable (1 400,00 \$ plus 210,00 \$ TVH) pour frais de la demande
F2	Carte générale – voir l'annexe A
F3	Carte de l'emplacement – voir l'annexe A
F4	Une version électronique signée (CD) d'un plan d'aménagement d'emplacement (voir l'annexe B)
F5	Copie du certificat de constitution en corporation (s'il y a lieu)
F6	Coordonnées GPS – version électronique (CD)
F7	Plan d'activités <b>ou</b> preuve d'accord d'achat d'électricité avec Énergie NB

**DÉFINITIONS**

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Assurance environnementale	Assurance contre l'atteinte à l'environnement détenue par une personne qui loue des terres de la Couronne pour couvrir les coûts de l'assainissement de l'environnement en cas d'accident.
Assurance responsabilité	C'est une assurance responsabilité d'au moins cinq millions de dollars nommant « Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie », comme assurée additionnel. Une preuve doit être fournie chaque année.
Arpentage	Un plan d'arpentage est un tracé, une carte ou un plan indiquant l'emplacement et les limites d'un terrain et d'autres données relevées au cours de l'arpentage. Il s'agit d'un plan à usages multiples.
Avis public	Avis public c'est le processus d'annoncer son projet dans les journaux locaux ou de satisfaire à d'autres exigences de consultation publique.
Certificat de constitution en Corporation	Document délivré par les Affaires corporatives au Nouveau-Brunswick attestant qu'une compagnie est enregistrée auprès du gouvernement autorisée à exploiter une entreprise dans la province.
Concession à bail de parc éolien	Concession à bail applicable à un site de production d'énergie ou l'énergie du vent est utilisée pour produire et distribuer de l'électricité.
Concessionnaire (locataire)	Particulier ou compagnie à qui une concession ou un acte est délivré.
Concessionnaire (locataire, preneur à bail)	Personne ou compagnie à qui une concession ou un acte est délivré.
Couronne	Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie ou tout autre ministre du gouvernement provincial.
Droit de coupe	Droit de couper ou de récolter du bois sur les terres de la Couronne. Seuls les titulaires d'un permis de coupe délivré par le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie ont ce droit.
Évaluation d'impact environnemental (EIE)	Évaluation d'impact environnemental vise à cerner les répercussions sur l'environnement associées aux projets de développement bien avant qu'ils ne soient mis en oeuvre la décision relative à l'évaluation d'impact environnemental relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

## PARTIE VI

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

Exploration éolienne	Essais sur le terrain et mesures météorologiques, habituellement réalisés à l'aide d'éoliennes d'essai, afin de déterminer le potentiel éolien d'une région particulière.
Lignes de distribution	Les lignes de distribution constituent une étape dans la livraison (avant la vente au détail) de l'électricité aux utilisateurs finaux. En général, elles comprennent des lignes électriques de moyenne tension (moins de 50 kV), des sous-stations électriques et des transformateurs montés sur des poteaux, des fils de distribution de faible tension (moins de 1 000 V) et parfois des compteurs d'électricité.
Ligne de transport d'électricité	Un système de conducteurs, tels que des fils, des guides d'ondes ou des câbles coaxiaux, capable de transmettre de l'énergie électrique ou des signaux efficacement entre deux terminaux ou plus.
Loyer annuel	Les loyers sont facturés annuellement le 1 avril, établis conformément au Règlement sur l'administration des terres de la Couronne, <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> , et peuvent être modifiés sans préavis
MW	MW = Mégawatt, unité de puissance. 1 MW = 1 000 kW
Numéro d'identification (NID)	Numéro unique attribué par Services Nouveau-Brunswick utilisé pour identifier chaque bien-fonds au Nouveau-Brunswick.
Obligation de réparer	Obligation associée à la responsabilité de nettoyer les lieux lorsque qu'il y a des risques pour l'environnement ou que des dommages à l'environnement ont été effectués.
Plan d'activités	Un plan d'activités indique les coûts prévus et les besoins en financement pour le plan proposé et démontre que le capital nécessaire pour aménager le parc éolien a été obtenu, p. ex. au moyen d'une lettre de crédit d'une banque.
Système autonome	Un système d'énergie éolienne qui est autonome, non relié au réseau et sans vente commerciale d'électricité. Un système de petite échelle peut répondre aux besoins en énergie d'habitations, de fermes ou d'entreprises individuelles.
Terres de la Couronne	Terres de la Couronne désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de la demande, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie(MRNDE).
Tour eolienne	Une tour eolienne est constituée d'un rotor (pales), d'une génératrice (nacelle) et d'un mat. L'empreinte au sol d'une éolienne comprend le socle, les fondations et la zone de service autour du socle

# ANNEXE A

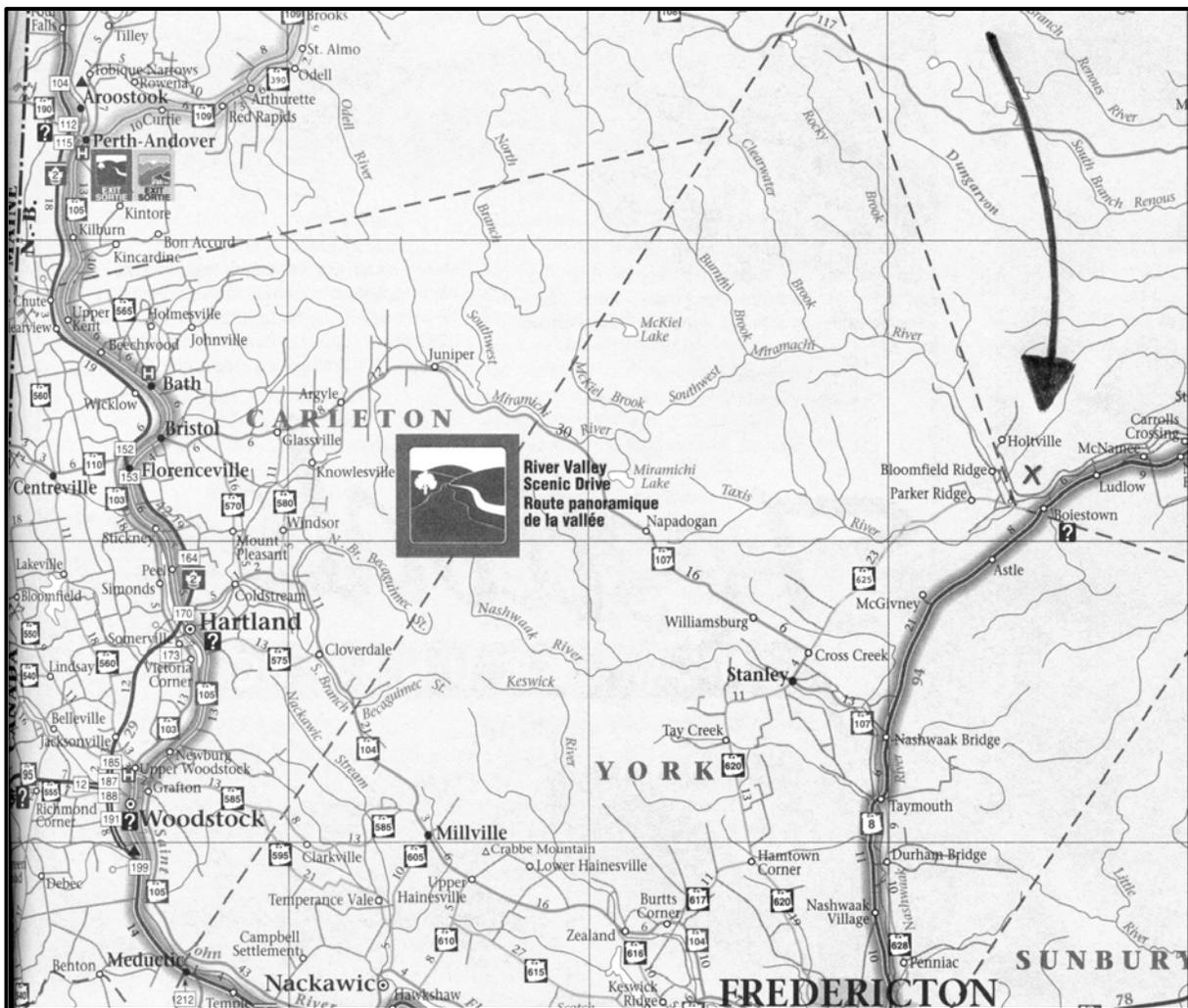
Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

## CARTES – EXEMPLES

Vous trouverez ci-après des exemples des cartes que vous devez joindre à votre demande.

**Vous devez joindre à votre demande une copie de deux cartes.**

**Carte générale :** il faut joindre une carte générale indiquant l'emplacement du site. Vous pouvez utiliser une carte routière ou un atlas.



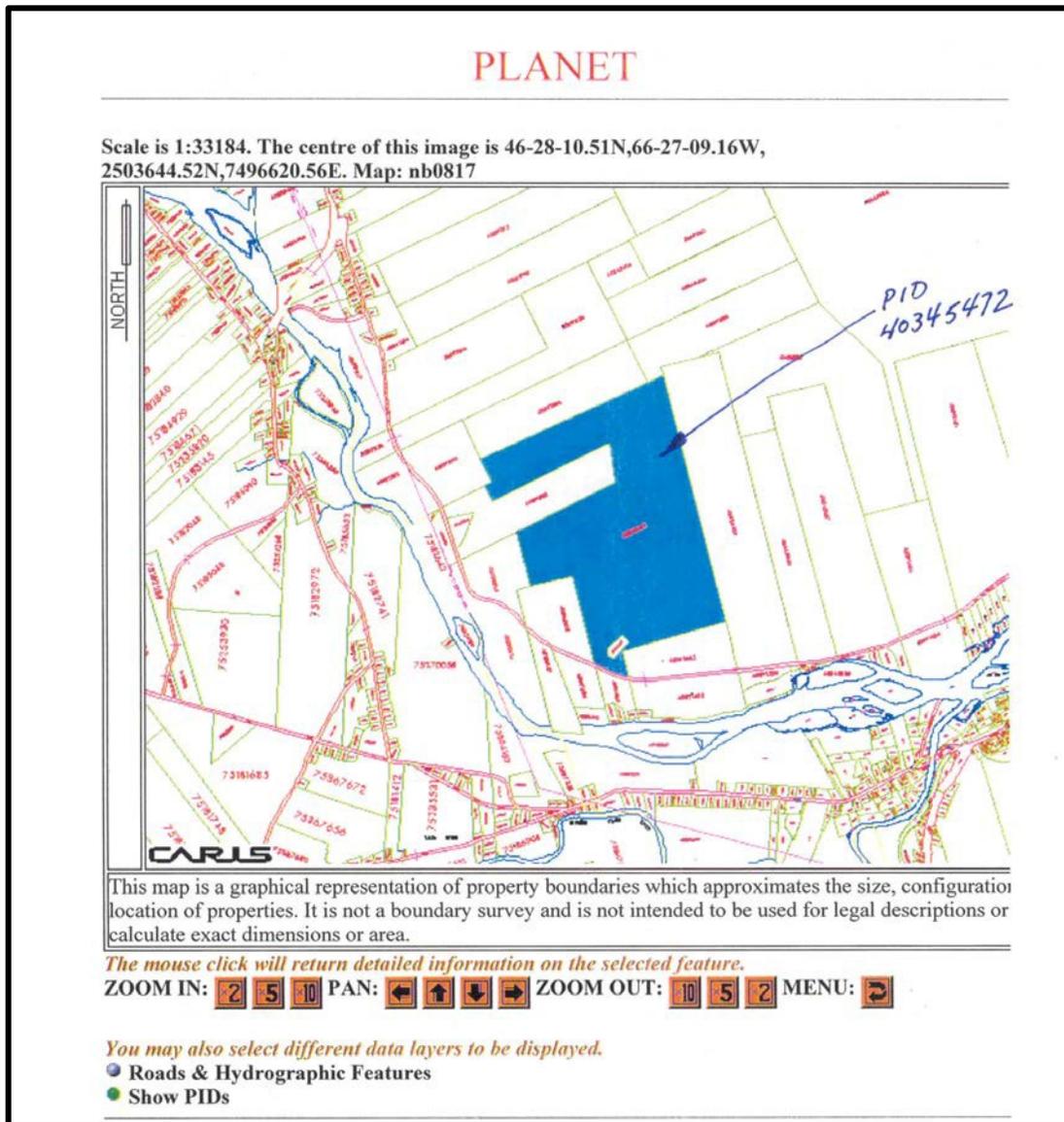
# ANNEXE A

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

## Carte détaillée de l'emplacement:

Cette carte est distribuée par les bureaux d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick.

- Mettre en évidence l'emplacement faisant l'objet de la demande (surligner les limites).
- Indiquer au moins un numéro d'identification de parcelle (NID) lisible.



**PLAN D'AMÉNAGEMENT DUN BAIL RELATIVE AUX PARCS ÉOLIENS****Plan d'aménagement d'un bail relative aux parcs éoliens  
Ministère des Ressources naturelles  
et Développement de l'énergie****Nom du demandeur :** \_\_\_\_\_**Emplacement des terres de la Couronne :** \_\_\_\_\_

Le promoteur doit obligatoirement soumettre un plan d'aménagement du site dans lequel il décrit toutes les activités, modifications et améliorations qui peuvent être réalisées sur les terres de la Couronne pendant toute la durée du permis d'occupation avec (ou sans) convention d'option pour l'exploration éolienne. Le plan doit également décrire toute remise en état exigée avant l'expiration du permis et toutes autres mesures de correction ou de restauration du site qui peuvent être nécessaires pour satisfaire les diverses approbations accordées par le gouvernement pendant la durée de l'occupation. Le plan d'aménagement du site approuvé fera partie du dossier du permis d'occupation délivré par le ministère des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Toute dérogation au plan approuvé sans le consentement écrit du ministre des Ressources naturelles, ou d'une personne désignée par lui, peut entraîner l'annulation immédiate du permis. Le promoteur doit respecter les lignes directrices suivantes en matière d'aménagement du site.

- a) Le titulaire du permis n'entreprendra aucun travail de construction à moins qu'il ne soit autorisé par le présent plan ou par une modification approuvée dudit plan.
- b) Le titulaire du permis s'assurera que tout travail de construction, de réparation ou de rénovation satisfait aux normes et aux codes d'hygiène, de protection environnementale, de sécurité, de zonage, d'incendie, du bâtiment, etc.

**SECTION 1 : AMÉNAGEMENT**

1. Indiquez clairement le nombre total de éolienne et fournissez une description détaillée de leur conception, de leurs dimensions et de leur instrumentation. Décrivez en détail tous les travaux de construction prévus et précisez l'équipement à utiliser (amélioration ou construction de chemins d'accès, enlèvement d'arbres, excavation, coulage de fondations, structures, installations de stockage, aires de stationnement, etc.). Assurez-vous de décrire toute autre utilisation des terres, tout autre service d'utilité publique (lignes de distribution et de transport d'électricité) ou toute activité saisonnière susceptible d'avoir lieu durant la période d'occupation. Veuillez indiquer l'emplacement de ces améliorations sur le plan d'aménagement d'emplacement (décrit à la section 4). Il est à remarquer que la superficie des zones à défricher et l'utilisation de boteurs seront limitées et surveillées de près.
  
2. Fournissez un calendrier qui indique chaque élément de l'aménagement durant toute la période d'occupation. Cela comprend les dates de début et d'achèvement de chaque phase de l'aménagement.
  
3. Devrez-vous empiéter sur des terrains privés adjacents pour réaliser des activités ou des aménagements associés aux utilisations et améliorations proposées? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur la propriété de ces terrains et, si vous n'en êtes pas propriétaire, la preuve du consentement du ou des propriétaires.
  
4. Décrivez avec précision toutes les installations d'entreposage de produits pétroliers ou de matières dangereuses qui sont, ou qui seront, entretenues sur les terres de la Couronne en cause, y compris la sorte de produit pétrolier ou de matière dangereuse, la quantité entreposée, le type de structure ou de conteneur de stockage, et indiquez leur emplacement sur le plan du site.

**SECTION 2 : ENTRETIEN**

1. Décrivez en détail tous les travaux d'entretien ou de réparation qui seront nécessaires annuellement ou périodiquement afin de satisfaire toutes les approbations gouvernementales requises. Il pourrait s'agir, par exemple, des améliorations aux voies d'accès, etc. Si des travaux sont sous-traités, veuillez fournir le nom de l'entrepreneur.

Travaux de réparation et d'entretien	Exécution (une fois par mois, par année, par saison, etc.)	Équipement/matériel (précisez le type d'équipement à utiliser)

**SECTION 3 : REMISE EN ÉTAT**

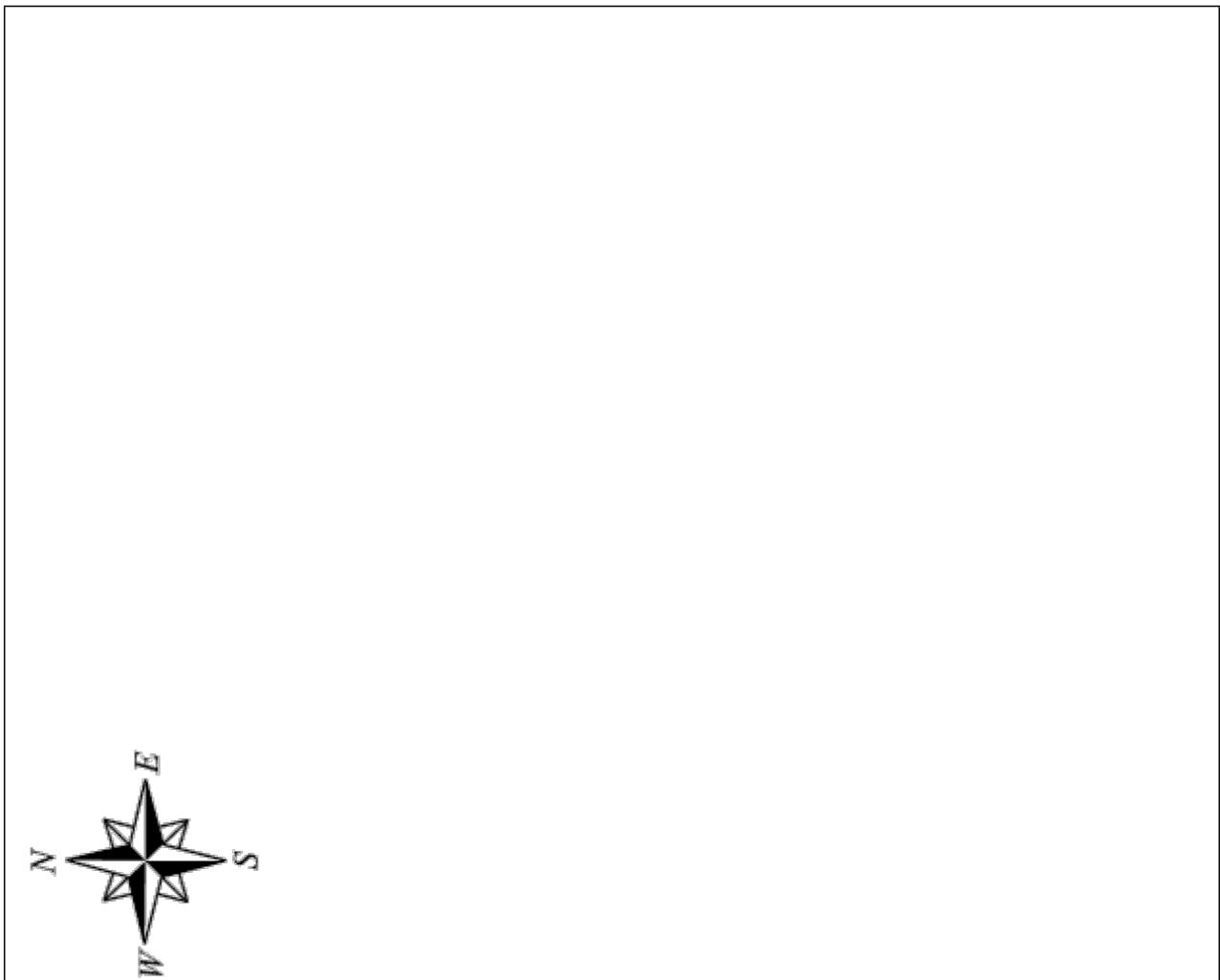
Fournissez un plan de remise en état qui décrit en détail toutes les mesures qui seront prises pour démonter et enlever chacune éolienne, ligne de distribution, chemin d'accès et toutes les améliorations associées de la zone d'exploration afin que chaque emplacement soit remis dans un état acceptable au ministre en cas d'expiration ou de résiliation du permis d'occupation.

Cela comprendrait l'enlèvement des fondations des tours, des dépendances, des haubans et des ancrages, et des conduits, de même que l'enlèvement et l'élimination des carburants et des réservoirs de stockage, et d'autres débris et déchets. Le concessionnaire ou le titulaire de permis doit également décrire toute activité de remise en état, telle que le remplacement des morts-terrains et le réensemencement ou la replantation dans la zone visée par la concession à bail ou le permis.

Le plan de remise en état doit également comprendre les dates de début et d'achèvement de chaque élément, ainsi qu'une indication de la durée prévue des travaux de remise en état.

## SECTION 4 : PLAN DU SITE

Utilisez l'espace ci-après, ou annexe un plan détaillé, pour montrer l'emplacement et les dimensions de toutes les améliorations existantes, planifiées et prévues sur les terres de la Couronne en cause (et, s'il y a lieu, sur tous les terrains adjacents) à l'emplacement de chaque éolienne d'essai. Veuillez inclure les limites du terrain (coordonnées GPS obtenues au moyen du SCRS NAD83), les empreintes au sol de chaque éolienne, chemin d'accès, lignes de transport d'électricité, les distances par rapport à tous cours d'eau, les chemins et les autres caractéristiques d'importance.



## ANNEXE B

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

*Il est interdit de réaliser des travaux de construction ou d'aménagement qui ne sont pas prévus dans le plan d'aménagement du site ou approuvés en tant que modification au bail. Toute modification au plan d'aménagement du site doit être soumise à l'approbation de la Direction des terres de la Couronne. Il faut faire parvenir la demande à l'adresse suivante :*

*Centre de traitement des demandes d'utilisation des terres de la Couronne  
Direction des terres de la Couronne  
Ministère des Ressources naturelles  
et Développement de l'énergie  
C. P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1*

*Ce plan d'aménagement du site et toutes les modifications approuvées feront partie du dossier du bail délivré par le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie, et il sera assujéti aux modalités et conditions énoncées à l'annexe C.*

---

**Date de présentation**

---

**Directrice des Terres de la Couronne**

## ANNEXE C

Bail sur les Terres de la Couronne  
Parcs Éolien

### LISTE DE VÉRIFICATION

Avant d'envoyer votre demande, vérifiez si vous avez bien rempli toutes les conditions suivantes

<input type="checkbox"/>	Vous avez joint le paiement de 1 610,00 \$ <b>non remboursable</b> (1 400,00 \$ plus 210,00 \$ TVH) pour couvrir les frais de votre demande. Veuillez consulter la section E du formulaire pour connaître les méthodes de paiement.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte générale du secteur faisant l'objet de la demande.
<input type="checkbox"/>	Vous avez joint une carte de l'emplacement désignant le secteur faisant l'objet de la demande. Ces cartes sont disponibles dans les bureaux locaux d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick. *
<input type="checkbox"/>	Vous avez indiqué le NID du terrain. Pour l'obtenir, il faut s'adresser à un des bureaux locaux d'enregistrement et de cartographie de Services Nouveau-Brunswick. *
<input type="checkbox"/>	Vous avez rempli, signé et daté le formulaire de demande.
<input type="checkbox"/>	Une copie de votre certificat de constitution en corporation (le cas échéant).
<input type="checkbox"/>	Plan d'activités <b>ou</b> preuve d'accord d'achat d'électricité avec Énergie NB

\* SNB exige le paiement des frais connexes de cartographie et de recherche.

**Faites parvenir la demande de bail, y compris les frais et les documents requis à l'adresse suivante :**

Ministère des Ressources naturelles et  
Développement de l'énergie

Direction des terres de la Couronne

Centre de services de demandes d'utilisation des terres

C. P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Adresse d'expédition : 1350 rue Regent, pièce 250, Fredericton, NB E3C 2G6